# VIDE GRENIER
# ESJ Basket La Jumellière

## A LIRE ET À CONSERVER PAR L'EXPOSANT

Article 1

Cette journée est organisée par le club de basket « Etoile sportive de la Jumellière ». Elle se tiendra sur le parking du complexe sportif « Fernand Sécher » LA JUMELLIERE le dimanche 24 mai 2026 de 08h à 18h.
L'accueil des exposants se fera de 6h30 à 7h30.

Article 2
Le Vide grenier/Brocante est ouvert aux professionnels et aux particuliers.
Lors de l'inscription sur le site HelloAsso, vous devrez fournir :

- o Une photocopie de la pièce d'identité (CNI recto-verso, permis de conduire, passeport)
- o Une attestation sur l'honneur signée o Inscription et paiement sur HelloAsso.

Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation
Il est rappelé que la législation limite la participation des particuliers à deux brocantes par an.
Article L.310-2 du Code du commerce.
« Les particuliers qui achètent des objets pour les revendre et qui participent à plus de deux manifestations de ce genre se livrent clandestinement à l'activité de brocanteur et d'antiquaire et s'exposent aux sanctions prévues par l'Article 321-7 du Code Pénal. »

Article 3

Le coût du stand non couvert est de 5€, un emplacement supplémentaire est possible.

Article 4

En cas d'intempéries ou de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur le plus tôt possible avant la date du vide grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.
L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, qui ne respecterait pas la dimension des emplacements mis à disposition ou qui concurrencerait les stands des bénévoles organisateurs. Ceci sans qu'il puisse réclamer d'indemnisation d'aucune sorte aux organisateurs.
Aucune puissance électrique ne sera distribuée, les groupes électrogènes sont interdits.

Article 5

La vente d'armes (Catégories A-1, A-2, B, C, D et D-1), d'animaux et de tout autre objet interdit par la loi est prohibée. La vente de consommables tels que boissons, confiseries, pâtisseries ou toute restauration est interdite.

Article 6

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables, notamment en cas de perte, casse, vol et autres détériorations y compris par cas fortuit ou force majeur.
L'organisateur décline toutes responsabilités en cas d'accidents de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manutention, leur installation ou pour TOUTE autre cause, avant, pendant ou après l'exposition.
Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les services fiscaux, policiers, douaniers et contributions ou d'un acheteur.

Article 7
Les exposants devront laisser leur emplacement dans le meilleur état de propreté possible. Des containers, poubelles seront mis à leur disposition.

Article 8
Les exposants souhaitant décharger les objets mis en vente avec leur véhicule devront se présenter à partir de 06h30 à l'entrée du vide-greniers.
Aucun véhicule ne sera autorisé à entrer sur le site après 8h.
A l'issue de la manifestation, les véhicules seront autorisés à entrer sur le site uniquement à partir de 18h.
Tout moyen de déplacement roulant (hors poussette d'enfant et fauteuil roulant) est interdit sur le site du vide-greniers entre 08h00 et 18h00.
Si un exposant arrive en retard (après 08h00) ou désire quitter le vide-greniers avant l'heure (18h00) il devra transporter son matériel à la main.
L'exposant devra s'installer à la place indiquée par l'organisateur le jour de la brocante.

Article 9

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 10
Le Comité Organisateur est habilité à faire respecter le présent règlement.
Les participants, lors de l'inscription, s'engagent à se conformer au présent règlement, à l'accepter Intégralement et à s'interdire toute réclamation.
Toute personne y contrevenant pourrait se voir refuser l'accès et l'installation sur le site de la brocante.